



LE RISQUE MAJEUR A RIXHEIM



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE.....	4
2 LE MOT DU MAIRE	5
3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR.....	6
4 INFORMATION PRÉVENTIVE	7
4.1 CADRE LEGISLATIF.....	7
4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION	8
4.3 LES ECOLES.....	9
4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS	9
4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS	10
4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	11
4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	13
5 LE RISQUE INONDATION	15
5.1 SITUATION	16
5.2 HISTORIQUE	17
5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	21
5.4 EN CAS DE SINISTRE.....	26
5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	30
5.6 CARTOGRAPHIE	32
6 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	34
7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	36
7.1 SITUATION.....	37
7.2 HISTORIQUE.....	38
7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	38
7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	41
7.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.	42



7.6LES PICTOGRAMMES TMD	44
7.7CARTOGRAPHIE	45
8LE RISQUE SISMIQUE.....	47
8.1SITUATION.....	48
8.2HISTORIQUE.....	48
8.3LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	49
8.4LES REFLEXES QUI SAUVENT	55
9RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	57
10PLAN D'AFFICHAGE	58



1 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal Synthétique

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévision des Crues



2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de RIXHEIM est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondations, séismes, transports de matières dangereuses, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

Il peut à la lecture de ce document paraître paradoxal qu'aucune information n'y soit portée concernant le risque nucléaire qui reste incontestablement le risque majeur dans le département du Haut-Rhin. Néanmoins le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Haut-Rhin, arrêté par le Préfet, a clairement identifié les communes directement concernées par le risque et Rixheim n'en fait pas partie.

Cependant la gestion de crise, que les conséquences de ce risque vont inévitablement générer dans les communes du département en cas d'incident majeur, est entièrement abordée et traitée dans le Plan Communal de Sauvegarde que la commune a instauré et qui permettra d'apporter une réponse efficace pour la protection des habitants de Rixheim.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Olivier BECHT
Maire de RIXHEIM



3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



fig. 1 : Aléa

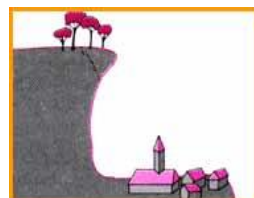


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.



4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

4.1 CADRE LEGISLATIF

- Information préventive

- Article L 125-2 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi n°2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Le Code de la Sécurité Intérieure, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- Décret n° 2005-1156 du 13/09/05, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Information Acquéreur Locataire

- Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- Décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.



4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- * **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

- * **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il présente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM

- * **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

- * **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

- * **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ,
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



4.3 LES ECOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et celui de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Elle contribue à la diffusion de la connaissance du risque majeur et de la protection de l'environnement afin qu'ils entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection; pour cette raison la Commune de RIXHEIM s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui n'est pas un document obligatoire ne se substituera pas aux plans Départementaux de Secours mis en place, mais il est complémentaire.

Objectifs du PCS :

Il permet :

- d'assurer l'information de la population,
- d'organiser les Secours,
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés,
- de minimiser les dégâts.



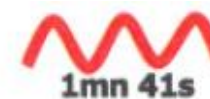
4.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute quarante et une secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



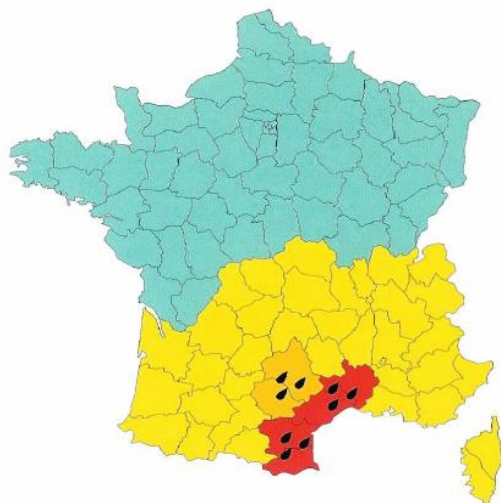
Les consignes :

- Se mettre à l'abri;
- Écouter la radio locale;
 - *France Bleu Alsace* : 102,6
 - *Radio Flor FM* : 98,6
 - *Radio Dreieckland* : 104,6ou regarder France 3 Alsace
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque;
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours;
- Éteindre les flammes et cigarettes;
- Couper les réseaux électriques et de gaz.

IMPORTANT : ne pas aller chercher les enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.



4.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE







Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.


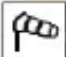





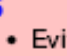
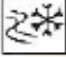

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.



Si votre département est orange	Si votre département est rouge
  VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	  VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Évitez les déplacements
 FORTES PRECIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	 FORTES PRECIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Évitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
 ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	 ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Évitez les déplacements
 NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	 NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Évitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière



4.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés dans certains sites d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.



LE RISQUE INONDATION



5 LE RISQUE INONDATION

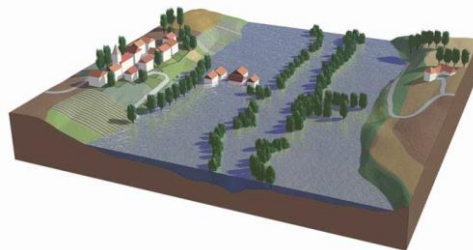
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- l'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUE CENTENNALE**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations;
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau);



- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente);
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations);
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière);
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie);
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

5.1 SITUATION

Le Document Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet du Haut-Rhin et qui, en la matière fait référence, a recensé à RIXHEIM un risque majeur dit « coulée de boue ». Ce risque qui n'est pas la conséquence d'un débordement de cours d'eau est imputable à l'environnement topographique de la commune.

En effet le risque « coulée de boue » est un risque parfaitement connu et localisé sur le ban communal. Il concerne très précisément les secteurs habités de la rue de l'Etang et de la rue de Riedisheim, le lotissement « Coteau des Violettes » et le lieu dit « Buchwald » situés en contre bas des collines dominant la ville et qui lors de pluies d'orages violents sont touchés par les eaux de ruissellement dont l'écoulement est accentué par les fortes pentes existantes.

Ce phénomène est accentué selon les périodes de l'année et notamment lorsque les champs de maïs situés en hauteur des ces collines ne peuvent plus freiner l'écoulement des eaux. Les coulées de boue occasionnées peuvent être d'une force assez impressionnante défonçant les chemins, arrachant même des ouvrages civils et générant des inondations de caves, cours, jardins et chaussées.

De même lors de pluies d'orage très violentes, on peut observer une surcharge des réseaux qui auront comme conséquence des inondations de caves et de routes jusque dans le centre de la commune.

D'une manière générale on peut constater qu'à RIXHEIM le risque « coulée de boue » est totalement localisé, clairement identifié, contrôlé mais pas totalement maîtrisé. Pour ces raisons la municipalité a pris un certain nombre de dispositions que le présent document énonce ci-dessous.



5.2 HISTORIQUE

Rixheim se remet des boues

Une pétition appelle le maire à s'attaquer aux coulées de boues qui ont touché trois fois l'est de la ville.

Il doit rencontrer les riverains ce soir et promet des travaux.

LES COULÉES de boues qui ont dévalé la partie est de Rixheim le 13 juin sont allées plus loin que prévu : jusqu'en mairie. Dix jours plus tard, tandis que des camions de la Lyonnaise des Eaux débouchaient encore des égouts, Bernard Hanser a reçu une pétition forte de 71 signatures, recueillies principalement rues de Riedisheim, des Dahlias, des Lilas et de Soultz. D'autres communes ont été victimes d'inondations de caves et de coulées de boues le 13 juin, telles Riedisheim, Habsheim, Zillisheim ou encore Flaxlanden. Seulement, il y a eu deux précédents, le 16 août 1989 et le 21 juin 1995. Des orages exceptionnels avaient là aussi touché la région. Depuis, le maire s'est contenté de « bricoler », selon la pétition. René Kuster, qui habite rue de Riedisheim, récuse toute coloration politique de l'initiative : « Il n'y a pas d'agressivité. Il y a un problème, il faut le résoudre. »

TRAVAUX ET HERBAGES

Le dit problème a d'ailleurs donné lieu à quelques mouvements d'humeur au sein même de l'équipe municipale. Un conseiller de la majorité résume ainsi le propos de ces voix qui s'élèvent : « Ce n'est plus l'expérience qui manque, c'est la volonté. »



Un garage de la rue des Lilas après les coulées de boue du 21 juin 1995. Quatre ans plus tard, un nouvel orage est venu rappeler ces sinistres souvenirs. (dr)

Face à la grogne, une réunion avec les riverains concernés est prévue ce soir à 18 h en mairie. Bernard Hanser compte bien s'y défendre de s'être croisé les bras. Il rappelle ses nombreuses rencontres avec la Direction départementale de l'agriculture ou le Sivom, la définition de neuf points nécessitant des aménagements (bassins d'orages ou grilles de

rétention), les difficiles négociations engagées avec les propriétaires fonciers.

Le maire promet des travaux. Le Sivom, dit-il, a déjà budgété 1,6 MF pour un nouveau bassin de rétention. En outre, l'eau qui descend du chemin débouchant rue de Riedisheim pourrait de nouveau être détournée vers la fosse naturelle où elle se déversait autrefois, avant

qu'une maison soit construite à proximité et qu'un talus soit élevé le long du chemin. Celui-ci devrait en outre être stabilisé, pour ne plus que les cailloux qui le recouvrent dévalent avec l'eau.

Autre orientation, imposer aux agriculteurs l'implantation d'herbages et le respect d'une zone libre entre les limites des champs et les chemins, en

contrepartie d'une compensation financière qui reste à déterminer. « Cela coûtera moins cher que de payer les dégâts », estime Bernard Hanser. Un courrier vient d'être envoyé aux exploitants, en préalable à une réunion de concertation.

DISPOSITIF D'URGENCE

Le maire évoque aussi et entre autres un nouveau désableur en haut de la rue de Riedisheim, l'engagement de travaux par le Sivom pour redimensionner les canalisations, notamment rue de Soultz où les égouts sont remontés à la surface le 13 juin. Mais aussi un dispositif d'urgence en cas de nouvelles intempéries, pour enlever les grilles des désableurs et éviter qu'ils se bouche.

Ce qui a été le cas le soir de l'orage. Un puits perdu de la rue des Lilas ne s'est par exemple rempli qu'au quart de sa capacité. La grille de rétention en haut de la rue de Riedisheim, elle, n'a servi à rien. Un muret de cailloux s'est formé devant, l'eau jaillissant par dessus.

Reste un point sur lequel les riverains s'accordent avec les élus municipaux, maire compris. Bernard Hanser joue sur ces projets une partie de sa crédibilité. Donc de son avenir à la tête de Rixheim.

Fab.M.

Lors des 20 dernières années et notamment en 1995, 1999 et 2002 la commune a connu des coulées de boue relativement impressionnantes.



Orage du 21 juin 1995

Mercredi 21 juin 1995 un orage très violent éclate sur Rixheim avec de très importantes précipitations dont le débit n'a pu être absorbé par les différentes installations du domaine public ou des propriétés privées. De nombreux sous-sols ainsi que des cours ont été immergés par de l'eau boueuse.

150 demandes de secours arrivent au Centre de Secours et d'incendie de Rixheim. Avec les doublons, le CPI Rixheim traite 106 interventions.

Plusieurs bâtiments ou installations publics ont été touchés (Hôpital Saint Sébastien, École maternelle Entremont, Collège, École primaire du Centre, Cosc, Cimetière...) et quelques entreprises.

L'essentiel des dégâts est toutefois concentré sur les propriétés privées situées dans les quartiers suivants :

- rue de l'Etang, rue Saint Marc	14 propriétés
- rues de Riedisheim, Dalhias, Soultz, Lilas, Fleurs, Haute etc.	48 propriétés
- lotissement Saint Jean	10 propriétés
- Centre Ville	10 propriétés
- rue de Mulhouse	8 propriétés
- Ile Napoléon	5 propriétés

Le réseau d'assainissement a souffert et le réseau voirie a été largement envahi de boue. Les dégâts de revêtement, voire de corps de chaussée apparaissent au fur et à mesure des tassements (affaissement rue des Prés, rue de la Scierie, crevasses rue de Riedisheim, rue des Œilletts...) et les chemins ruraux ont été largement ravinés sur les flancs de collines.



Orages des 13 juin et 7 juillet 1999

Trombes d'eau et inondations

●●● Un nouvel orage s'est abattu hier après-midi sur la périphérie sud de Mulhouse. Les pluies ont été particulièrement féroces à Rixheim et Riedisheim. Trois voitures ont été prises par la montée des eaux et les pompiers sont intervenus plus d'une centaine de fois pour assécher des caves ou des locaux inondés.

Le cru 1999 de l'été est semblé-t-il un cru à orages. Déjà, le 27 juin, des grêlons gros comme des œufs de tourterelle avaient bombardé l'ouest de Mulhouse en salves serrées; et le 5 juillet une centaine de caves avaient été inondées dans la région d'Illzach suite à des averses diluviennes (nos éditions précédentes). Hier, vers 15h30, le ciel s'est soudainement obscurci et un gros orage a éclaté qui s'est avéré localement violent. C'est la ville de Rixheim qui a essuyé le gros de l'averse. Trois portions de route en cuvette passant sous des ponts ont été inondées, rue Saint-Jean, rue Delattre et rue Wilson... Et trois voitures se sont retrouvées bloquées par la montée des eaux. Elles ont été délogées



Sous le pont Saint-Jean, il a fallu extraire une voiture surprise par la montée soudaine des eaux sur la route. (Photo DNA)

par des camions grues. Leurs occupants sont sains et saufs. Toujours à Rixheim, les sapeurs-pompiers ont réalisé une soixantaine d'interventions pour assécher des caves, des garages en sous sols ou des locaux où l'eau de pluie ruisselante avait fait une entrée remarquée. Deux entreprises figurent au rang des victimes: la Société de Manu-

tention d'Affrètement et de Transports, avenue Colbert, où les bureaux ont été noyés sous quinze centimètres d'eau et la société Matelst Diffusion, rue de l'Industrie. Les dégâts ne sont pas trop importants et ne remettent en tout cas pas en cause l'activité des deux entreprises. A Riedisheim, les secours sont intervenus vingt cinq

fois, à Habsheim quinze fois, à Illzach à quatre reprises, à Sausheim sept fois et à Petit Landau. Pfastatt et Mulhouse une fois, toujours pour assécher des caves. En tout une cinquantaine de pompiers des corps des localités sinistrées, aidés par des renforts de Mulhouse, Ottmarsheim et Wittenheim, ont participé aux opérations de secours.

Lors de l'orage du 13 juin 1999, le Service d'Incendie et de Secours de Rixheim est intervenu à 76 reprises et à 112 reprises pour celui du 07 juillet 1999.

Le scénario est identique pour les deux orages.

Un orage violent s'abat sur la commune, après quelques minutes, la pluie redouble d'intensité. L'eau de pluie recouvre complètement la chaussée sur une couche de 3 à 4 centimètres. Le réseau d'assainissement est rapidement saturé.

Une coulée d'eau charriant boues et pierres grossit le flot se déversant dans la rue de l'Etang. Ces eaux provenant des bassins versants transitent par les chemins creux pour se jeter dans la rue de l'Etang. Entre la Grand rue et la rue Foch, la chaussée est inondée par 50 cm d'eau, la plupart des maisons se trouvant en bordure de cette rue sont inondées au niveau des caves. L'eau dévalant de la rue de l'Etang s'engouffre soit dans la rue Foch et la rue Zuber soit dans la Grand rue inondant plusieurs commerces.

Un phénomène identique se produit rue de Riedisheim, les eaux chargées de boues et de pierres se déversent rue des Dahlias et rue des Lilas. Plusieurs habitations de ces rues ont plus d'un mètre de boue dans leur cave.

De multiples cas épars d'inondation de caves sont par ailleurs à signaler dans toute la ville. Ces inondations se résorbent la plupart du temps par l'infiltration de l'eau dans le sol.



Orage du 20 juin 2002

Lors de l'orage du 20 juin 2002 le Service d'Incendie et de Secours de Rixheim est intervenu à 60 reprises.

Un orage très violent accompagné de fortes précipitations a provoqué l'immersion de chaussée et de sous sol en divers quartiers de la commune.

Les chaussées des rues Wilson, Saint Jean et De Lattre, submergées par les flots au niveau des passages sous la voie ferrée, sont barrées à la circulation.

L'essentiel des dégâts est toutefois concentré sur les propriétés du quartier de la rue de Riedisheim et du lotissement « Coteau des Violettes », ainsi qu'au lieu dit « Buchwaldt » en haut de la rue de l'Etang.

Les chemins ruraux ont été sérieusement ravinés sur les flancs de collines.

Rue de Riedisheim :

En effet une grande quantité d'eau déferlant depuis les champs situés en amont a détruit le revêtement de la chaussée de la rue de Riedisheim et a entraîné le gravier vers les avaloirs, immédiatement bouchés, puis vers les cours et les caves. Le réseau d'assainissement totalement saturé a refoulé les eaux dans les caves et garages.

Rue de l'Etang :

Au Buchwald, les eaux de ruissellement de l'ensemble du bassin versant affluent vers le Thalweg où se trouvent des constructions (un restaurant, un haras et des maisons d'habitation) qui sont rapidement inondées.

A cet effet, il est important de faire connaître aux concitoyens la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées pour les préjudices subis.

Afin d'indemniser les victimes des inondations, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.



Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondations et coulées de boue	16/08/89	16/08/89	05/12/89	13/12/89
Inondations et coulées de boue	21/06/95	21/06/95	18/08/95	08/09/95
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	20/06/02	20/06/02	01/08/02	23/08/02

5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux évènements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.



AU NIVEAU NATIONAL :

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :

La procédure de vigilance crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- * Donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile;
- * Transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer;
- * Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement.



L'ALERTE

- **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- * EN VIGILANCE **JAUNE**, **ORANGE** ou **ROUGE :**

LES SERVICES DE L'ETAT:

- actualisent « la carte de vigilance »;
- renseignent « le bulletin d'information local »;
- **déclenchent la procédure GALA.**

- * **La procédure « GALA »**

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population. A ce titre, il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne notamment pour pouvoir disposer des moyens logistiques nécessaires pour faire face au risque, le plus rapidement possible.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.



- ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :

La municipalité de RIXHEIM a pris le risque « coulée de boue » et ses conséquences en compte et a pris un grand nombre de mesures qui permettent de réduire de manière assez importante les dommages pouvant être occasionnés.

Suite aux événements de 1995

- la création d'un bassin d'orage en amont de la rue de l'Etang

Suite aux événements de 1999

- la création de deux bassins d'orage situées en amont de la rue de Riedisheim;
- la création d'un bassin d'orage chemin de Brunstatt;
- la création de débourbeurs et de désableurs;
- la remise en état et la pose de puits perdus;
- la modification de raccordement de tabourets siphons;
- la rehausse de bordures de trottoirs;
- la mise en place de contrats d'en herbage avec les agriculteurs.

Suite aux événements de 2002 :

- l'extension des bassins d'orage en amont de la rue de Riedisheim;
- le rehaussement de bordures de trottoirs et constructions de muret pour contenir les eaux du domaine public et éviter de voir le flux traverser les trottoirs vers les propriétés privées;
- la condamnation de la voie d'accès de la rue des Dahlias par un mur constitué de traverses de chemin de fer pour éviter d'immerger le lotissement « Coteau des Violettes »;
- l'agrandissement des installations de débouillage situées rue de Riedisheim;
- la création de nouveaux puits perdus;
- la réalisation d'une première tranche de travaux rue de l'Etang consistant à la pose d'une seconde conduite destinée à recueillir uniquement les eaux de pluie. La seconde tranche consistera à la création d'un bassin d'orage en aval de cette conduite.

L'ensemble de ces mesures montre que le risque, même s'il n'est pas totalement maîtrisé est néanmoins bien contrôlé et réduit.



- LA MAITRISE DE L'URBANISME

La Plan Local d'Urbanisme de RIXHEIM approuvé en date du 06/12/2006 prend véritablement le risque « coulée de boue » en compte . Ainsi dans le rapport de présentation du P.L.U le risque est clairement exprimé et expliqué.

Ainsi le P.L.U prévoit, sous formes d'emplacement réservés, des ouvrages de régulation des eaux notamment dans le secteur de la zone classée N, au contact des parties urbanisées; la zone N comprend notamment les espaces naturels liés aux collines qui dominant la ville et dont le bassin versant est à l'origine des risques d'inondation par ruissellement ou coulée de boue.

A cet effet, ces emplacements réservés doivent permettre de mettre en place des bassins d'orage. Dans le même secteur, le P.L.U encourage la plantation d'arbres dans le prolongement des massifs existants et le long des chemins pour assurer non seulement le renforcement de l'aspect bocager des collines mais aussi la consolidation des chemins creux.

Par ailleurs afin de se prémunir des conséquences des coulées d'eau et de boue lors d'orages, il est recommandé de ne pratiquer aucune ouverture dans les sous-sols de la rue de l'Etang. La dalle du rez-de-chaussée devrait se situer à 0,50 m au-dessus du niveau de la rue.

- L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie dont le présent DICRIM;
- Distribution éventuelle de plaquettes d'information ;
- Apposition d'affiches relatives aux risques encourus dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive;
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



- MESURES DE PROTECTION

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en oeuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en oeuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

5.4 EN CAS DE SINISTRE

➤ *Au moment de l'alerte*

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous y êtes préparés et organisés.

* Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :

- ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.
- ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.
- ✓ Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!



* Mettez hors d'eau le maximum de vos biens .

- ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.
- ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution.



- ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
 - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.
 - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.
- * Installez vos mesures de protection temporaires
- ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération...).
- * Coupez vos réseaux .
- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits.
 - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.
 - ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- * Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté
- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange,
 - matériels de confinement.....





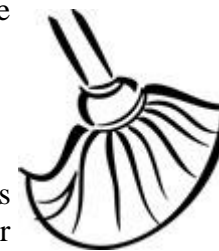
➤ *Pendant la crise*

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ *Après la crise*

- * Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- * À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- * Que jeter et que garder ?

- Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.
- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.





* Avant de réintégrer la maison

- Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.
- Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.
- S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.
- Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.



* Votre assurance et vous

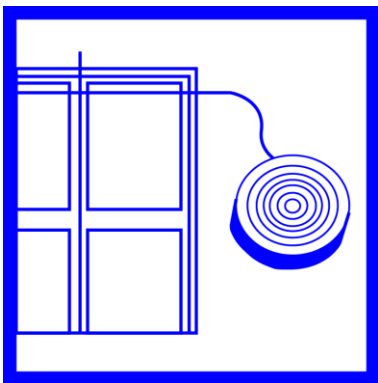
✓ Entamez les démarches d'indemnisation

- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

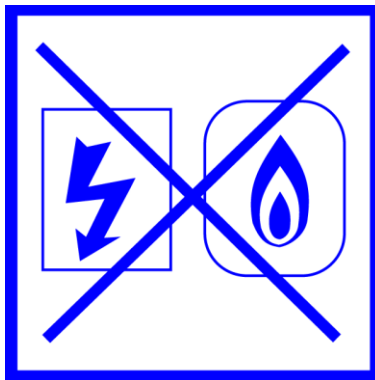


- ✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle
 - L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
 - Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
 - Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
 - En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
 - C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



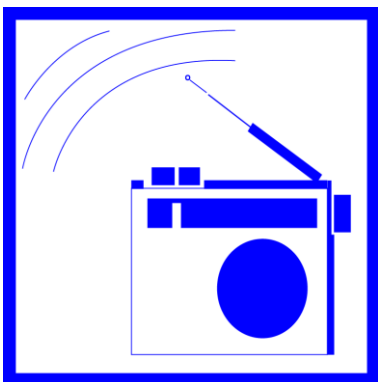
Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

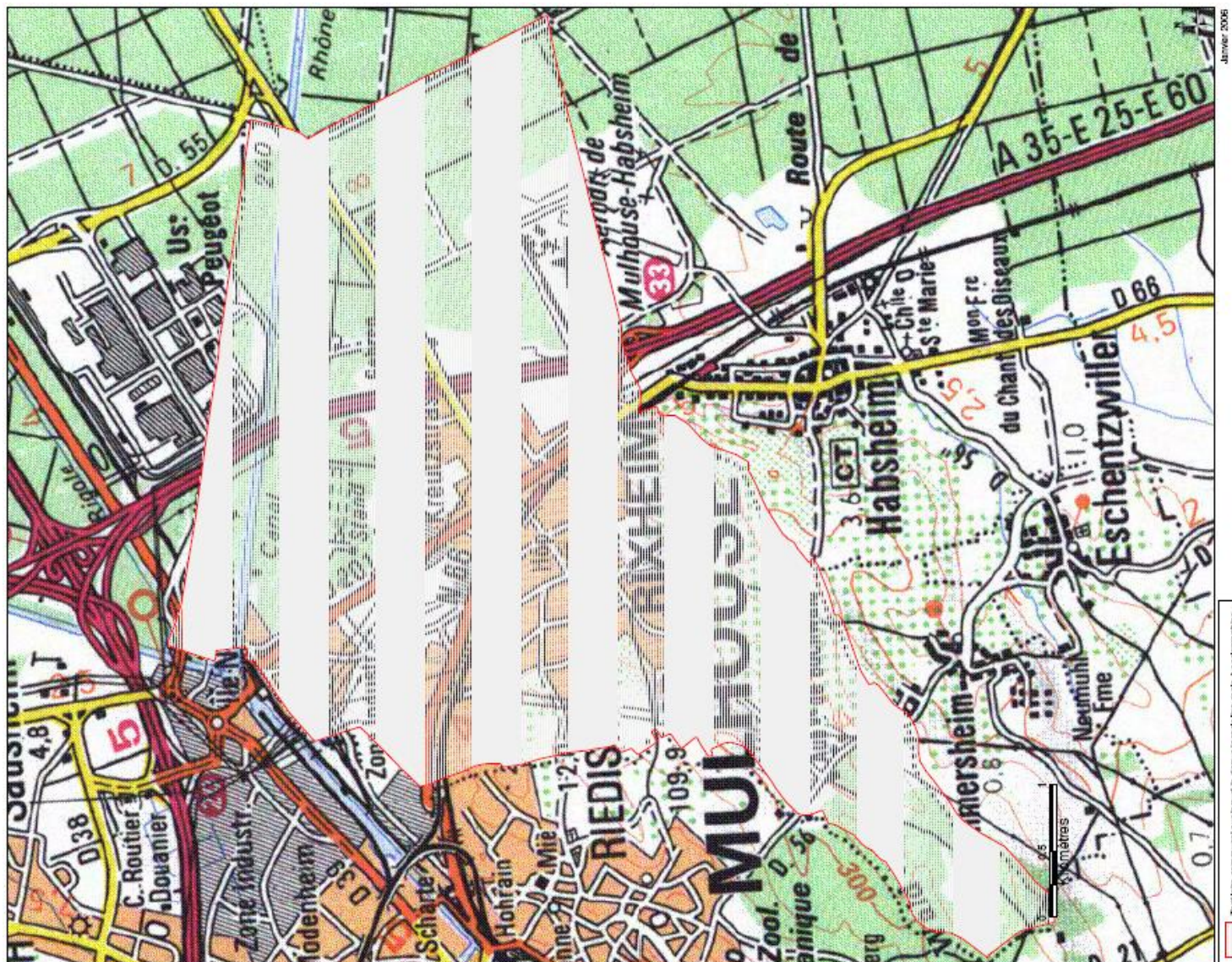


5.6 CARTOGRAPHIE

(Carte IGN échelle 1/500)

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



6. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

Les cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement). Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet : <http://www.cavites.fr>. Pour notre commune, 5 ouvrages militaires ont été recensés.

A noter que la remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines (infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.



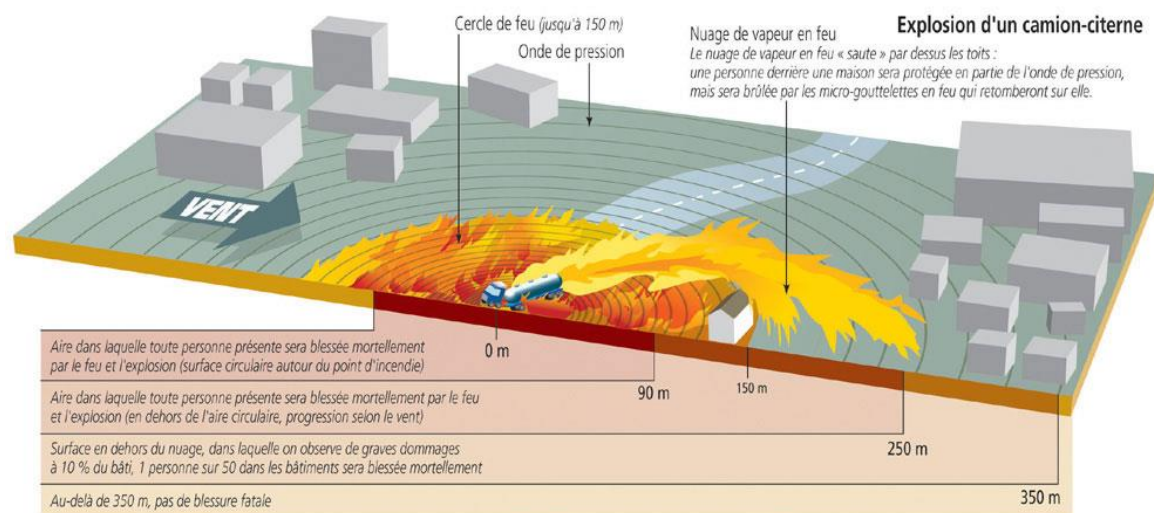
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc;
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



7.1 SITUATION

Le territoire de la Commune de RIXHEIM est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- **Les axes principaux utilisés sont :**

- L'autoroute 35 MULHOUSE BALE qui passe à l'Est du ban communal;
- La RN 66 qui va de RIEDISHEIM à MULHOUSE;
- La RD 201 qui relie RIEDISHEIM à l'Ile Napoléon;
- La RD 104 qui va de OTTMARSHEIM à RIXHEIM et qui concerne de nombreuses zones habitées.



- **Voies ferrées :**

- La ligne BALE / MULHOUSE qui traverse le centre ville
- La voie CHALAMPE / MULHOUSE qui passe près du quartier Ile Napoléon

- **Voies maritimes :**

- Le Canal du Rhône au Rhin longe au nord la limite du ban communal entre l'usine PEUGEOT et l'entrée de RIXHEIM

- **Par canalisations de gaz**



7.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun évènement majeur concernant le transport des matières dangereuses n'est à signaler.

7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- MESURES DE PREVENTION

- Transport par voies routières :

- Des voies de contournement permettent de délester le centre ville;
- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité;
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003.

- Transport par voie ferrée :

- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003.

- Transport par voie fluviale :

- Le Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de GAMBSHEIM joue un rôle essentiel pour la sécurité: chaque bâtiment doit y annoncer son entrée sur les eaux françaises et en cas de transport de TMD, préciser la nature du chargement;
- Respecter et faire respecter l'accord européen ADN et la loi du 30 juillet 2003.





- MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses par Route ». Il figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois:

- le risque sanitaire pour la population;
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux;
- les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité.

En cas de nombreuses victimes, le Préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD. Par ailleurs une convention TRANSAID signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties:

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences;
- Une partie opérationnelle qui a pour but:
 - d'organiser l'alerte et sa diffusion;
 - d'organiser le commandement des opérations de secours;
 - de définir les missions des services intervenants;
 - d'organiser l'information des populations, des maires et des médias.

- La prise en compte dans l'aménagement

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

La réglementation impose également des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux. Au terme d'une étude de sécurité que doit faire l'exploitant, le préfet peut porter à la connaissance de la commune concernée les informations nécessaires en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres selon le produit transporté et les caractéristiques de la canalisation.
- d'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux leur est adressée.



- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- CONSIGNES SPECIFIQUES

- AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

- PENDANT

- SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer;
- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger);

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
- ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...);
- ◆ La présence ou non de victimes;
- ◆ La nature du sinistre (feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...);
- ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
 - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique;
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

- APRES

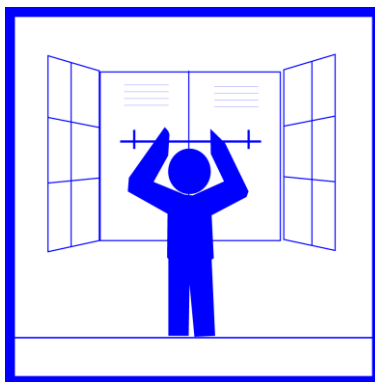
- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



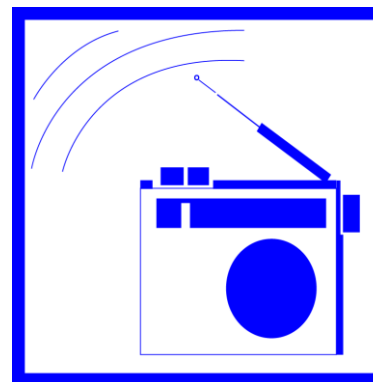
7.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



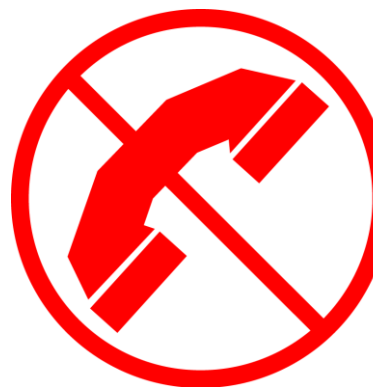
Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles



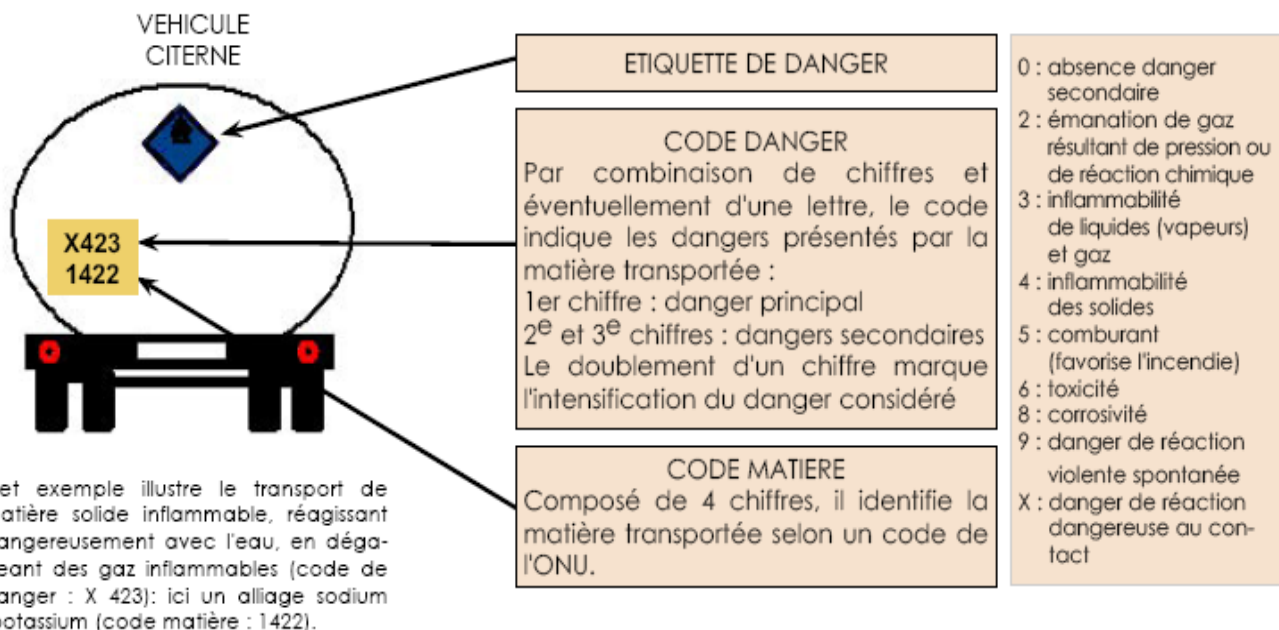
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



7.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises



Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	



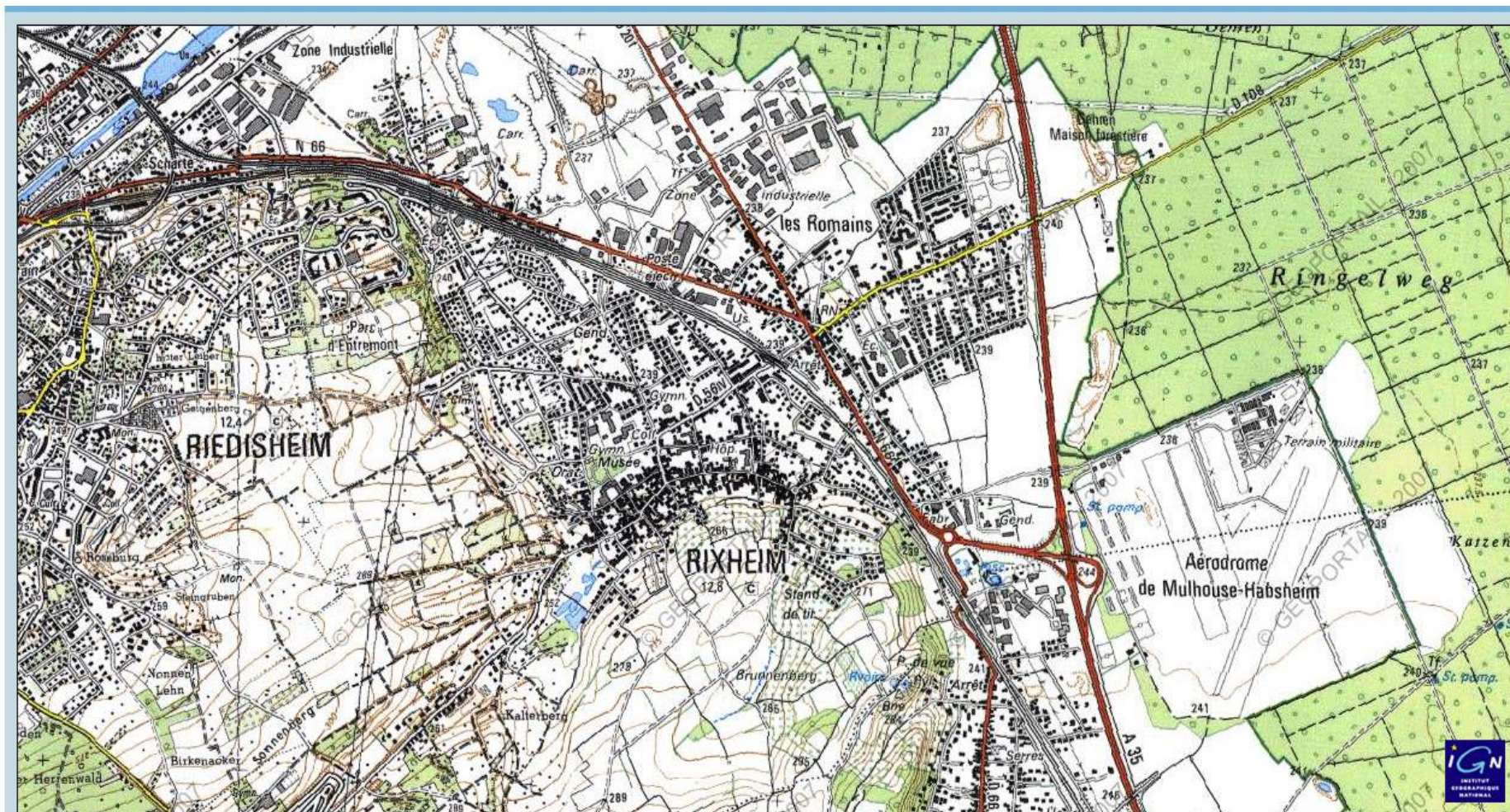
7.6 LES PICTOGRAMMES TMD



7.7 CARTOGRAPHIE

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs



0 500 m

Réseau Géodésique Français 1993 - coordonnées géographiques Longitude : 07° 25' 32" E Latitude : 47° 45' 40" N

© IGN

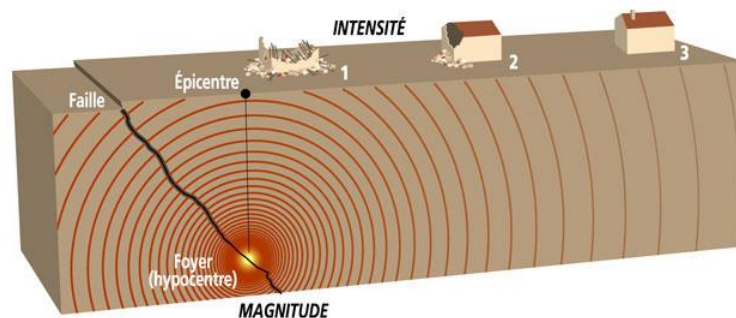


LE RISQUE SISMIQUE



8 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- × La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- × **L'intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

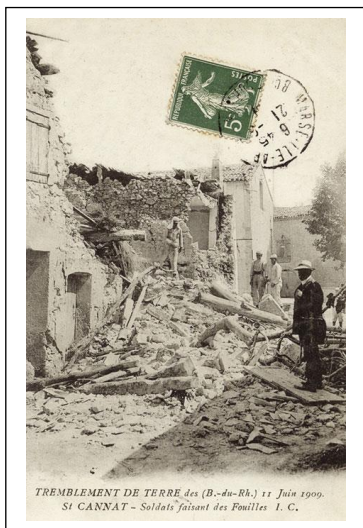
Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.



- * Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.
- * **L'épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer où l'intensité du séisme est la plus importante.
- * Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

8.1 SITUATION

La Commune de RIXHEIM est concernée par les séismes. Leurs foyers se situent dans la croûte terrestre et sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.



8.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eu lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

Les dernières secousses, notamment celle de 2003 qui furent relativement significatives, n'ont engendré aucun dégât ou dégradation sur le territoire communal.



8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **MESURES DE PREVENTION :**

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune des ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter des normes de construction parasismique. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994. Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de construction parasismique.

- **SURVEILLANCE :**

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres ; Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.



- LE ZONAGE SISMIQUE :

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone 3 (sismicité modérée)**, comme indiqué dans le DDRM.

- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés;
- distribution de plaquettes d'information;
- apposition d'affiches si nécessaire.

- MESURES DE PROTECTION :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE:

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas



s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et ainsi de limiter les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

- CONDUITE A TENIR :

- * Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peut être entreprises afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessés et de limiter les dégâts sur vos biens.

- * Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de vous blesser.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme. Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment. Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses.



Protégez-vous la tête avec les bras.
N'allumez pas de flamme.
Ne téléphonez pas.

* Après la première secousse

- En cas de séisme de faible intensité :
 - Rentrez chez vous avec précaution;
 - Aérez bien votre habitation.;
 - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz;
 - Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

- En cas de séisme important :
 - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz;
 - Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !
 - Éloignez-vous rapidement du bâtiment.
 - Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
 - Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
 - Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
 - Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...)
 - Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.
 - Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
 - Si vous êtes dans un secteur montagneux ou proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
 - En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
 - Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.



- Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.
- N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

× Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu être secoué, voire cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.
- Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indétectables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.



Premiers gestes de renforcement à avoir :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à entrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger d'effondrement dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dûs à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.
- Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.
- Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

- CONDUITE A TENIR :

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange;
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention;
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité;
- FIXER les appareils et les meubles lourds;
- PREPARER un plan de groupement familial;
- REPERER un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.




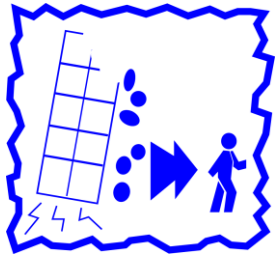

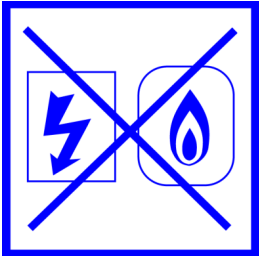
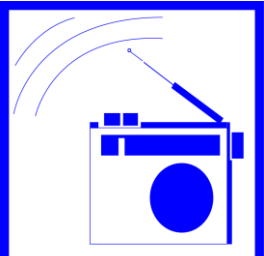
PENDANT : (la première secousse)

- RESTER OU VOUS ETES:
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...);
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses;
- SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS;
- NE PAS ALLUMER de flamme.

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques;
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble;
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités;

8.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

<i>PENDANT</i>			<i>APRES</i>	
				
S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres	Quitter la zone dangereuse	Évacuer le bâtiment	Si possible fermer gaz et électricité	Ecouter la radio



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



9 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE RIXHEIM

28, rue Suber
Téléphone : 03 89 64 59 59
Télécopie : 03 89 44 47 07

ARS ALSACE – AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

03 88 88 93 93

ASN-AUTORITE DE SURVEILLANCE NUCLEAIRE Division Strasbourg

03 88 13 07 07

BCSF – BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANCAIS

03 68 85 00 85

POLICE MUNICIPALE

03 89 64 25 34

SAPEURS POMPIERS 18

POLICE GENDARMERIE 17

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE

03 89 33 45 45

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

03 89 29 20 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

03 89 24 81 37

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS CONSEIL GENERAL (DIRT)

03 89 30 69 00

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) DU HAUT RHIN

03 89 20 12 72

CNPE DE FESSENHEIM -- CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

03 89 83 50 00

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

03 88 13 05 00

DIRECTION REGIONALE SNCF

03 88 75 40 47

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN (ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : SERVICE "LACS ET BARRAGES")

03 89 30 65 20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

03 89 30 18 00

PRÉFECTURE - SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

03 89 29 20 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

03 89 56 88 00

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES EST (DIR-EST)

03 83 86 51 40

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM)

03 88 77 48 90



PLAN D'AFFICHAGE

COMMUNE DE RIXHEIM

Département du Haut-Rhin

En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous
take shelter *Schützen Sie sich*
2. écoutez la radio
listen to the radio *Hören Sie das Radio*

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ
Radio Dreieckland : 104.6 MHZ
Radio FLOR FM : 98.6 MHZ
ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes
follow the instructions *Respektieren Sie die Anweisungen*

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; ils y sont en sécurité
Respectez les consignes données par les autorités
Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

pour en savoir plus, consultez :

- > à la mairie :
 - le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
 - le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- > sur internet : www.prim.net
www.haut-rhin.gouv.fr



10 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant est supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes ;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Ont été recensés les établissements suivants :

Établissements Recevant du Public de plus de 50 personnes

Établissements Privés	Adresses	Effectifs
CES	Rue du Temple	484 Bât A
		150 Bât B
		544 Bât C
Complexe sportif EDF	Chemin de Brunstatt	542
Hôtel Relais de Rixheim	Petit Chemin de Sausheim	260
Restaurant le Cactus	Rue de Mulhouse	65
Restaurant le Buchwald	Rue de Zimmersheim	194
Dancing le Gotha	Rue de Zimmersheim	196
Pizzeria San Marco	Rue de Habsheim	90
Intermarché	Rue Ile Napoléon	1369
COOP	Rue Saint Jean	270
Hôpital	Grand'rue	416
Maison de retraite	Grand'rue	166
Piscine	Rue de l'Industrie Habsheim	583



GAMECA	Rue Ile Napoléon	680
Café de la Poste	Avenue de Gaulle	70
Café le Lièvre	Grand'rue	54
Restaurant le Raisin	Grand'rue	100
Restaurant le John'S	Avenue de Gaulle	150
Restaurant le Petit Prince	Rue de l'Aérodrome	80
Société de Quilles	Rue de la Forêt	100
Sundgauvia	Rue de la Forêt	
Restaurant le Manoir	Avenue de Gaulle	108
Discount Affair + commerce	Rue Ile Napoléon	918
Restaurant le Cygne	Rue de Mulhouse	185
Restaurant Marché de Hubert	Rue Ile Napoléon	165
Cycles Christophe	Rue Ile Napoléon	54
Magasin E.D.	Rue de Mulhouse	433
Restaurant le Palais de Rixheim	Rue de Mulhouse	295
Restaurant L'Arc Ange	Rue de Mulhouse	148
Club house des pêcheurs	Rue des Pêcheurs	100
Établissements Publics	Adresses	Effectifs
École primaire Ile Napoléon	Rue Victor Hugo	430
École Maternelle Ile Napoléon	Rue Zumstein	150
École primaire Entremont	Rue des Peupliers	330
École maternelle Entremont	Rue Albert Schweitzer	150
École primaire Romains	Rue des Romains	186
École maternelle Romains	Rue des Romains	260
École primaire centre Kellermann	Rue de l'école	240
École primaire centre Erckmann	Rue de l'école	150
École maternelle centre	Rue des Prés	180
Le Trèfle	Rue des Loisirs	1498
Maison des associations	Rue des Loisirs	220
Chapelle	Rue des Loisirs	264
C.L.S.H.	Rue des Loisirs	83
Centre la Rotonde	Rue Kléber	355
Centre Entremont	Rue des Peupliers	569
COSEC	Rue du Temple	385
Gymnase	Rue Saint Jean	175
École de musique	Rue de l'Église	50
Résidence les Glycines	Rue Leclerc	100
Hôtel de Ville – Musée Papier Peint	Rue Zuber	639



Église Saint Léger	Rue de l'Église	700
Boxing Club	Rue Zumstein	71
Lieu de culte Ile Napoléon	Rue Zumstein	70
Stand de tir	Rue Basse	70
Club house A.S.R.	Rue du Stade	100
Club house A.S.R.I.N.	Prolongement rue Navigation	60

Immeubles de plus de 15 logements

Adresses	Nombre de logements
15 rue Albert Schweitzer	21
19 rue Albert Schweitzer	21
21 rue Albert Schweitzer	23
23 rue Albert Schweitzer	22
25 rue Albert Schweitzer	22
27 rue Albert Schweitzer	26
38 rue Albert Schweitzer	24
40 rue Albert Schweitzer	17
44 rue Albert Schweitzer	25
46 rue Albert Schweitzer	26
50 rue Albert Schweitzer	23
2 rue des Peupliers	23
4 rue des Peupliers	23
6 rue des Peupliers	23
8 rue des Peupliers	29
3 rue des Sorbiers	27
1 rue Entremont	19
2 rue Entremont	24
4 rue Entremont	17
6 rue Entremont	15
5 rue des Sapins	26
7 rue des Sapins	19
8 rue des Sapins	15
9 rue des Sapins	24



10 rue des Sapins	23
12 rue des Sapins	25
14 rue des Sapins	17
18 rue des Sapins	26
1 rue des Ormes	25
3 rue des Ormes	20
4 rue des Ormes	24
5 rue des Ormes	28
8 rue des Ormes	25
10 rue des Ormes	29
12 rue des Ormes	44
9 avenue Charles Zumstein	21
2 Victor Schmitt	20
4 Victor Schmitt	20
1 rue Bruat	20
2 rue Bartholdi	20
4 rue Bartholdi	20
6 rue Lefebvre	20
7 rue des Romains	16
15A avenue de Gaulle	25
17 rue Leclerc	76
7 rue de l'Etang	15
26 rue de la Sablière	18

Entreprises et industries de plus de 50 personnes

Entreprises	Adresses
TEMPE	52, rue Ile Napoléon
POPPELMANN	3, rue Robert Schuman
SARMAC	84, rue de Mulhouse
SATEG	63, rue Ile Napoléon



MAIRIE DE RIXHEIM

28, rue Suber

Téléphone : 03 89 64 59 59

Télécopie : 03 89 44 47 07

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de RIXHEIM – Comité de pilotage des Risques Majeurs
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires ALSACE
Mise à jour du document février 2013